

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'UNION DES SYNDICATS
DE CHAMONIX-SUD DU 26 AOUT 1992

Cette Assemblée avait pour but de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Modification des statuts de l'UNION DES SYNDICATS, chapitre IV, article 1:
suppression des deux premiers paragraphes remplacés par le paragraphe suivant

" Les décisions collectives de l'UNION sont prises en Assemblée Générale
composée par les syndics des syndicats et les représentants légaux des
copropriétaires, que sont les membres du Conseil de l'UNION. "

REGULARITE DE L'ASSEMBLEE :

Sont présents : 9.079/10.000èmes
Absents : GII représentant 921/10.000èmes

BUREAU DE SEANCE :

Président : Monsieur Bernard SERRE
Secrétaire : Melle Nathalie LATASTE

Après émargement de la feuille de présence, Monsieur SERRE demande à
l'assemblée d'accepter la présence de Monsieur DEFRANCE, invité par
Monsieur KHAYAT en tant qu'auditeur non intervenant.

Messieurs GRASSET et AXUS représentant les Tranches 4 et 1, font état de
sollicitations qu'ils ont reçues de propriétaires de leur syndicat pour
participer à cette réunion et qu'ils n'ont pas jugé opportun d'accepter.

Après différents échanges de point de vue, il apparaît que même si les
membres présents reconnaissent la nécessité de transparence, ils souhaitent
dans le cadre de cette première réunion représentative avec les membres
des syndicats, ne pas créer de précédent.

Afin de se déterminer sur cette situation délicate, il est procédé à un
vote : Monsieur SERRE précisant, qu'il ne peut y participer et demande
à Monsieur KHAYAT de voter pour le syndicat Tranche 3.

Ont votés pour la présence d'une personne étrangère à l'Assemblée : Tranche 3

Ont votés contre : Tranche 1, 2, Orion et Parking.

Monsieur DEFRANCE quitte l'assemblée.

1°) MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNION DES SYNDICATS, chapitre IV, article 15

La discussion s'engage sur le procédé de vote. A savoir, que les décisions de chaque syndics devront être en accord avec les copropriétaires qu'ils représentent.

La communication des points de l'assemblée de l'UNION se fera par les syndics lors de leurs assemblées respectives.

Il est demandé d'élargir la convocation aux assemblées : aux membres du Conseil de l'UNION et aux représentants légaux de chaque syndicats.

Le paragraphe des statuts de l'UNION devient donc :

" Les décisions collectives de l'UNION sont prises en Assemblée Générale, composée par les syndics des syndicats, les membres du Conseil de l'Union et leurs représentants légaux. "

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Ont votés pour : 9.079/10.000èmes
Ont votés contre: 0
Abstentions : 0

Il est également demandé d'élargir le deuxième paragraphe des statuts de l'UNION à savoir :

" Ils participeront aux Assemblées de l'UNION en qualité de représentant de chacun de ces Syndicats et disposera du total des voix appartenant à chaque Syndicat, le tout sauf possibilité de substitution dans les conditions légales. "

Ce texte devient donc :

" Ils participeront aux Assemblées de l'UNION en qualité de représentant de chacun de ces syndicats et disposera du total des voix appartenant à chaque syndicat. Ils pourront se faire représenter aux Assemblées par l'un des membres de leur syndicat dans les conditions légales. "

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Ont votés pour : 9.079/10.000èmes
Ont votés contre: 0
Abstentions : 0

PLUS D'AUTRE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE.

LA SEANCE EST LEVEE A 18 HEURES.